

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2024-2025**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 1ère année de Licence **STAPS** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Franck MOREL

Membres :

Philippe BENAS
Karen BRETIN-MAFFIULETTI
Benoît CARITEY
Carole COMETTI-BONHOMME
Philippe DEBARBIEUX
Arnaud DURY
Philippe GANDREY
Stéphane LELIEVRE
Alain MARTIN
Estelle MINGAM
Christos PAIZIS
Guillaume PERREAU-NIEL
Delphin TISSIER
François WECKERLE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR STAPS.

Fait à DIJON, le 12 novembre 2024


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS - Université de Bourgogne
3, allée des étades universitaires BP 27877
21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 67 11
herve.assadi@u-bourgogne.fr